

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

tenant lieu de PROCES VERBAL

du mercredi 11 juin 2025 – 20 heures 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU (arrivé à 20h35)

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

ABSENTE excusée : Manuela MOUSSET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Valérie ARNOULD se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 mars 2025.

Madame Valérie ARNOULD s'abstient.

Les autres membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à la majorité.

Monsieur Nicolas REYNEAU est arrivé à 20h35, par conséquent il n'a pas pris part au vote des 2 premières délibérations.

Objet : Approbation de la convention de réalisation n° 17-25-012 pour le développement de l'opération « rue du Collège » entre la Mairie de Saint-Agnant et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) (2025-24)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération n° 2016-39 en date du 14 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Agnant,

Vu la convention de réalisation n° 17-22-050 signée entre la Mairie de Saint-Agnant, et l'EPFNA le 18 mai 2022, conformément à la délibération n° 2022-29 de la Mairie de Saint-Agnant en date du 4 mai 2022 et de la délibération n° CA-2021-077 du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 25 novembre 2021,

Vu le projet de convention de réalisation ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Mairie de Saint-Agnant dans son projet de création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la Mairie de Saint-Agnant et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention,

CONSIDÉRANT que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 350 000 euros,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation a une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation prévoit expressément que la Mairie de Saint-Agnant s'engage à prendre en charge les frais afférents à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit expressément que la Mairie de Saint-Agnant s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA en application du projet défini,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation de cette réalisation dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 juin 2025,

En conséquence, au regard de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 15 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Loïc NAULET, Christine DE ROUCK)

Contre : 0

Abstention : 1 (Didier BAUMARD)

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de réalisation ci-annexée pour le développement de l'opération « Rue du Collège », entre la Mairie de Saint-Agnant et l'EPFNA.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Approbation des conditions de cession de biens par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) (2025-25)

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération n° 2016-39 en date du 14 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Agnant,

Vu la convention de réalisation n° 17-22-050 relative à la maîtrise foncière de l'emprise « Rue du Collège » signée entre la Mairie de Saint-Agnant et l'EPFNA le 18 mai 2022, conformément à la délibération n° 2022-29 de la Mairie de Saint-Agnant en date du 4 mai 2022 et de la délibération n° B-2022-015 du Bureau de l'EPFNA en date du 10 mars 2022,

Vu la convention de réalisation n° 17-25-012 pour le développement de l'opération « rue du Collège » entre la Mairie de Saint-Agnant et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) conformément à la délibération n° 2025- 24 de la Mairie de Saint-Agnant en date du 11 juin 2025 et de la délibération n° CA-2025-009 du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 13 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n° 17-22-050 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Mairie de Saint-Agnant dans son projet de création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens préalablement approuvée par délibération n° 2022-29 du conseil municipal en date du 4 mai 2022,

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenue propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage,

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention de réalisation, l'EPFNA envisage de procéder à la cession de cette propriété acquise selon les modalités suivantes :

Acquéreur	Mairie de Saint-Agnant
Parcelle cadastrée section n°	AA314
Adresse	Rue du collège
Surface en m²	11 142 m²
Zonage PLU	1AU
Nature	Ancien centre commercial (SPAR)
Occupation	Libre
Prix de cession en € HT	49 104,64 € HT
Montant total de la cession en €	58 925,57 € TTC

CONSIDERANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 13 mai 2025 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité au plus tard le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet de création de logements et/ou développement des activités et services, défini par la Mairie de Saint-Agnant,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 juin 2025,

En conséquence, au regard de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 15 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Loïc NAULET, Christine DE ROUCK)

Contre : 0

Abstention : 1 (Didier BAUMARD)

Décide :

Article 1 :

D'approuver la cession par l'EPFNA de la parcelle AA314 d'une superficie cadastrale de 11 142 m² située rue du Collège à Saint-Agnant au prix de 49 104,64 € HT à la Commune de Saint-Agnant, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement principalement dédié au logement, incluant une part de logements sociaux.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération portant adhésion à la FREDON (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Charente-Maritime pour l'année 2025 (2025-26)

Arrivée de Monsieur Nicolas REYNEAU.

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Didier BAUMARD précise que cette adhésion fait suite à une réunion de la FREDON à laquelle il a assisté et qu'elle est intéressante car elle permettrait notamment de lutter contre la prolifération des pigeons.

Monsieur Patrick MAZEDIER ajoute que le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) participe à cette adhésion à hauteur de 150 €.

Madame Stéphanie LE HASIF ajoute qu'il est important de communiquer sur cette adhésion dans le MAG car elle permet aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la FREDON de la Charente-Maritime sollicite les communes membres pour reconduire leur participation pour l'année suivante.

Ce groupement assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

- Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)
- Les oiseaux (corvidés, pigeons des villes)
- Les taupes
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles défoliatrices des pins
- Les frelons asiatiques

L'accès aux services de la FREDON ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle.

Cette adhésion permet à la Commune ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services proposés.

Il est à noter que le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation de la commune, pour l'année 2025, s'élève à 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €, sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice 2025.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police répartition 2025 (2025-27)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière,

Considérant la dangerosité du carrefour situé : Canal de la Bridoire, Avenue de Montierneuf, Avenue de Villeneuve et Avenue Charles de Gaulle, qui nécessite une réfection pour la sécurité des usagers, par la mise en place d'une signalisation tricolore (4 feux),

Considérant que les travaux d'aménagement de carrefour figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention,

Considérant que le montant total relatif des travaux de mise en place d'une signalisation tricolore est estimé à 52 989,06 € HT,

Considérant une participation financière à hauteur de 50 % du SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural), soit 26 494,53 €,

Considérant que le reste à charge de la Commune est de 26 494,53 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du produit des amendes de police répartition 2025 pour le projet susvisé, soit 13 247,27 €
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

Objet : Demande de fonds de concours 2025 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (2025-28)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire indique que Messieurs CARON et GEAI du Département de la Charente-Maritime ont été reçus en Mairie afin de valider le plan de financement.

Les feux tricolores vont être remis en fonction afin de sécuriser le carrefour.

Monsieur Jean-Claude DORAY demande si on est certain d'obtenir les subventions.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment nous en sollicitons simplement l'attribution.

Madame Marie-Ange VILLENEUVE souhaite savoir à quel moment les feux tricolores seront remis en fonction sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera probablement à l'automne (octobre, novembre ou décembre 2025).

La délibération suivante est votée.

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et leurs communes membres,

Considérant que l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Saint-Agnant à hauteur de 11 037 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Agnant a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Mise en place d'une signalisation tricolore au carrefour situé : Avenue du Canal de la Bridoire / Avenue de Montierneuf / Avenue Charles de Gaulle et Avenue de Villeneuve.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Projet : Mise en place d'une signalisation tricolore (4 feux)	52 989,06 €
Total des dépenses HT	52 989,06 €
Participation SDEER	26 494,53 €
Subvention Département (50% du reste à charge de la commune)	13 247,27 €
Autres	
Total des recettes	39 741,80 €
Reste à charge de la Commune	13 247,27 €
Plafond à 50 %	6 623,63 €
Plafond maximum	11 037 €

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 6 623,63 €, pour les travaux de mise en place d'une signalisation tricolore (4 feux).

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir en délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 6 623,63 €, dans la limite des plafonds maximums des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement rappelé ci-dessus,
- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par la Trésorerie et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Objet : Convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et Saint-Agnant (2025-29)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il ajoute que Madame Fabienne SONNET, Directrice Générale des Services, et lui-même se sont rendus à Saint-Nazaire-sur-Charente afin de rencontrer Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et le responsable des services techniques.

Une demande de matériel a été faite afin de pouvoir broyer les bernés.

Monsieur le Maire précise qu'un point sera fait entre les 2 communes chaque année, en novembre concernant la mise à disposition de matériel.

Madame Marie-Ange VILLENEUVE ajoute que cela coûtera moins cher à la commune.

Monsieur Didier BAUMARD signale que le circuit des Fontaines est impraticable, l'herbe est trop haute.

Cela fait plusieurs années que le circuit des Fontaines n'a pas été entretenu.

Monsieur Jean-Claude DORAY demande si le matériel a déjà été mis en œuvre.

Monsieur le Maire lui répond oui.

Monsieur Didier BAUMARD demande si un nettoyage ne pourrait pas être effectué avec la grosse tondeuse.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible, l'herbe étant trop haute.

Le broyeur de la commune n'est pas réparable, c'est pour cela que nous faisons une convention avec Saint-Nazaire-sur-Charente.

Il ajoute qu'un état des lieux du matériel sera effectué avant chaque mise à disposition.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Saint-Agnant disposent chacune de moyens matériels techniques pour l'entretien des espaces publics, de la voirie, et plus largement pour les activités des Services Techniques, dont l'utilisation peut être optimisée par le biais d'une mutualisation entre les deux collectivités, l'objectif étant de favoriser l'équipement des communes avec un matériel adéquat, en bon état de fonctionnement et d'entretien, tout en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et Saint-Agnant, pour une année, qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée,

Considérant le projet de convention d'utilisation partagée des moyens matériels des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Saint-Agnant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Saint-Agnant, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Objet : Rétrocession dans le domaine public communal du Lotissement
« Le Souvenir » (2025-30)**

Monsieur Philippe BOIVIN, 2^{ème} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Il rappelle que le Lotissement « Le Souvenir » se trouve à côté du Cimetière.

Monsieur le Maire précise que la commune ne possède pas encore tous les éléments permettant cette rétrocession, cette délibération autorisera simplement le Maire à signer la rétrocession quand le dossier sera complet.

Monsieur Jean-Claude DORAY signale que le lotisseur n'a pas protégé la chaussée par des bordures, c'est bien dommage. Il est trop tard maintenant pour réclamer.

Monsieur Philippe BOIVIN lui répond que ce n'était pas prévu au permis d'aménager.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait fallu le prévoir avant.

Monsieur Jean-Claude DORAY explique qu'il faudrait au moins aménager la courbe correctement.

Monsieur Philippe BOIVIN répond qu'il sera peut-être nécessaire de revoir le sens de circulation en commission.

La délibération suivante est votée.

L'ensemble des voies et réseaux est destiné à être cédé et classé dans le domaine public après son achèvement complet et la remise par le maître d'ouvrage de tous les documents nécessaires à la maintenance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il sollicite leur accord pour procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Souvenir » situé rue des Aigrettes, Permis d'aménager n°017 308 19 R0002, accordé le 29 mai 2019 et sa modification n°1 accordée le 7 février 2025.

Ce permis d'aménager porte sur la création de 19 lots réalisés par la SARL « LES LOTISSEURS DE L'OUEST ».

Néanmoins, il a été décidé que le réseau pluvial soit mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la commune restant propriétaire du réseau et la CARO en étant le gestionnaire.

Il est précisé que les frais concernant l'acte entre le lotisseur et la commune de Saint-Agnant seront à charge du lotisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu la convention préalable d'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs du lotissement « Le Souvenir » signée en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert dans le domaine public du lotissement afin que les différents concessionnaires puissent intervenir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Souvenir », parcelle cadastrée AA 308 d'une superficie de 3289 m², située rue des Aigrettes, sous réserve que les équipements communs soient conformes à la réglementation et fonctionnels.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.

Objet : Serment de Jumelage avec la ville de Domessin (2025-31)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Madame Marie-Ange VILLENEUVE demande s'il y aura des panneaux à l'entrée de la commune pour signaler le jumelage de Saint-Agnant avec Domessin.

Monsieur le Maire lui répond non, pas encore.

Madame Marie-Ange VILLENEUVE souhaite savoir si le Serment de Jumelage sera inséré dans le MAG.

Monsieur le Maire lui répond oui.

Il ajoute que de futurs échanges scolaires auront peut-être lieu entre les 2 communes.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la validation du jumelage avec la ville de Domessin lors de sa séance de conseil municipal du 12 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Serment de Jumelage signé lors de la visite d'une délégation de Saint-Agnant à Domessin, du 29 mai au 1^{er} juin 2025.
Serment qui vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable.

Le contenu et la forme de ce contrat conclu ne sont pas gravés dans le marbre et peuvent à tout moment être amendés en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités des villes jumelées.

L'une des deux collectivités peut mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération annulant celle qui portait l'officialisation du jumelage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Serment de Jumelage annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse HERY.

Cette dernière informe les membres du Conseil Municipal :

Madame Fabienne SONNET a consulté les membres de la Commission Culture qui ont émis un avis favorable pour accueillir le Théâtre de la Coupe d'Or avec un spectacle intitulé « Pling Klang » qui aura lieu le 9 décembre 2025, dans la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Stéphanie LE HASIF.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que suite à sa participation à l'Assemblée Générale du Basket :

- Il y aura des ententes entre clubs : Saint-Agnant / Echillais
Marennes / Tonnay-Charente / Saint-Agnant
- Une réunion avec Echillais est prévue afin de récupérer des créneaux horaires sur le nouveau Gymnase.

On compte 120 adhérents cette année.

Il faut des terrains entiers et plus des 1/2 terrains pour s'entraîner.

Elle informe l'assemblée que le nouveau président sera prochainement élu.

Madame Stéphanie LE HASIF souhaite savoir où en est Cigogne en Fête.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne SONNET, Directrice Générale des Services.

Madame Fabienne SONNET lui répond que le marché a été lancé par la CARO et qu'une réunion publique aura lieu le 18 septembre prochain dans la salle des Fêtes.

Madame Stéphanie LE HASIF informe l'assemblée que des habitants de la commune sont envahis par les termites.

Les habitants déposent des mots dans les boîtes aux lettres des voisins pour les en informer.

Madame Stéphanie LE HASIF souhaite connaître la procédure à suivre.

Elle précise que le coût du traitement d'une charpente s'élève à environ 3000 €.

Il y en a apparemment sur d'anciennes souches d'arbres.

Il ne faudrait pas que cela se propage sur toute la commune.

Monsieur Nicolas REYNEAU précise qu'un collectif a été créé sur la commune.

Madame Stéphanie LE HASIF demande si une communication peut être envisagée dans le MAG.

Madame Fabienne SONNET lui répond oui.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Claude DORAY :

- Concernant SOLURIS, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, le DGS est parti.

SOLURIS a dû revoir ses méthodes de management.

C'est maintenant le Maire de Beauvais-sur-Matha qui en est le Président.

Madame DAUTRY est la nouvelle DGS.

Les finances sont en cours de redressement.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Valérie Arnould', is written over the printed name of the secretary.